

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Turret, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse,
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard,
Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« qui font l'objet d'une nomination au *Journal officiel* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît préférable, sur ce point, de revenir à la rédaction initiale du projet de loi. En effet, certaines nominations de « chargés de missions » ne font pas l'objet d'une publication au journal officiel, et il importe que l'ensemble des membres des différents cabinets des membres de l'Exécutif soient concernés par les obligations de déclaration de patrimoine et de déclaration d'intérêts.